

Organisé par Jean-Luc Donath et EUGENE FORMATION

Journée de sécurité routière Moto du samedi 5 septembre 2020

Présentation :

La journée de sécurité routière Moto se déroulera au Centre Auto-Moto Ecole Eugène le samedi 05 septembre 2020. Elle est organisée conjointement par la Préfecture du Bas-Rhin, la prévention routière du Bas-Rhin et l'Auto-moto école Eugène à Châtenois

Cette journée, financée par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière de la Préfecture du Bas-Rhin, vise à améliorer la sécurité des motards dans leur pratique de la motocyclette en circulation, par une connaissance approfondie des risques liés à cette activité et une meilleure maîtrise de leur véhicule.

Sécurité – Formalités :

La journée se décomposera en 2 sessions de 3 heures chacune (même programme) le matin de 9h à 12h ou l'après-midi de 14h à 17h, selon les préférences données à l'inscription et les places disponibles. Pour faciliter l'organisation, il est demandé aux participants, dûment inscrits, de se présenter 30 mn avant le début de chaque session : 8h30 le matin, 13h30 l'après-midi.

Un contrôle sommaire sera réalisé auprès des participants sur : le justificatif d'assurance (carte verte) correspondant à la moto, l'état général de celle-ci (pneumatiques, freins, éclairage notamment) et sur la détention du permis de conduire.

Une tenue correcte minimale sera exigée : casque, gants, pantalon, veste, chaussures fermées.

Cette opération étant conçue dans un esprit de prévention et de sécurité, tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constaté par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant.

Chaque participant vient avec sa moto; cependant, une moto-école mettra à disposition 3 motos pour la réalisation des exercices si le stagiaire ne dispose pas d'une moto adaptée (poids, rayon de braquage...).

Assurances :

L'organisation de la manifestation est couverte par une police d'assurance.

Cependant, chaque participant devra par ailleurs vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, tant pour les dommages causés aux tiers que pour les dommages qu'il pourrait subir, aussi bien sur les plans matériels que corporels.